

## FICHE 11 - LES IMPAYÉS D'EAU

Caractéristiques principales	<p>Aide financière d'urgence aux ménages dans l'impossibilité de régulariser leurs impayés d'eau afin de leur éviter une coupure de fourniture d'eau.</p> <p>Les dettes d'eau prises en charge par le FUL concernent une résidence principale située dans le Département du Loiret. L'aide du FUL concerne uniquement les factures d'eau et non celles d'assainissement.</p> <p>Ne sont pas pris en compte les frais de rejet, de coupure, de réouverture de compteur et d'assainissement ainsi que les pénalités de retard.</p>
Montant	<p>Plafond de l'aide : 550,00 € maximum par an, par ménage. Une participation de 5 % de la facture TTC est à la charge de l'utilisateur sauf si l'évaluation sociale justifie de la non-participation.</p>
Instruction de la demande	<p>Liste des pièces à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- imprimé unique d'évaluation « CASU » (annexe n°1)</li> <li>- copie des justificatifs de ressources des trois derniers mois</li> <li>- copie de la pièce d'identité du détenteur du contrat (sauf permis de conduire)</li> <li>- copie de la (des) facture(s) impayée(s) recto verso sur laquelle est mentionnée les parts Etat, commune et distributeur d'eau</li> <li>- dossier de surendettement (plan de surendettement quand il est effectif)</li> <li>- lorsque la facture comprend un solde antérieur, fournir les factures (recto verso) correspondantes,</li> <li>- lorsqu'un montage financier comprend une participation de l'utilisateur, fournir le justificatif de paiement.</li> <li>- évaluation sociale</li> <li>- copie de la fiche navette ou d'information à destination des maires (annexes n° 6 et 7)</li> </ul>
Conditions d'attribution	<p>Les ménages doivent bénéficier d'un contrat déjà payé et de factures individuelles à leur nom. Les factures et les consommations réelles doivent dater de moins d'un an. Les lettres de rappel concernant des mensualisations ne seront pas prises en compte car elles ne justifient pas d'une consommation réelle. Toutefois le FUL peut intervenir sur des factures de régularisations.</p> <p>La participation du demandeur, telle que prévue dans le montage financier présenté avec la demande d'aide, doit être effective au moment de la saisine du FUL.</p> <p>Le FUL n'intervient pas si la dette est incluse dans un dossier de surendettement.</p> <p>Le FUL peut intervenir à hauteur maximum de 550,00 € par an sur des factures qui contiennent les soldes antérieurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- solde &lt; à 60 € pour une personne seule</li> <li>- solde &lt; à 90 € pour un couple sans enfant</li> <li>- solde &lt; à 110 € pour un couple ou personne seule avec enfants</li> </ul> <p>Une marge de manœuvre de 5 % sur le montant du solde antérieur figurant ci-dessus sera laissée à l'appréciation des membres des commissions.</p> <p>Le ménage doit, par ailleurs, avoir réglé sa consommation d'eau des 6 mois précédents dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une mensualisation</li> <li>- d'une facture semestrielle</li> <li>- d'une facture annuelle</li> </ul> <p>Le FUL pourrait ne pas intervenir auprès des ménages qui refuseraient de participer à des actions de préventions développées dans le cadre du FUL notamment sur la maîtrise de l'eau ou relatives au budget (mensualisation...).</p>

	<p>Néanmoins, si la situation sociale le justifie et à titre exceptionnel, une demande d'aide peut être déposée pour examen par la commission afin d'éviter la dégradation d'une situation déjà très sensible.</p>
Déroulement de la procédure	<p>Le service instructeur doit informer en même temps que l'envoi du dossier complet au Service Gestion des Prestations, le fournisseur d'eau (Eau d'Olivet, Nantaise des Eaux, Orléanaise des Eaux, Lyonnaise des Eaux, Véolia, SAUR) pour mise sous protection du client (maintien de la fourniture d'eau) pendant la durée d'instruction du dossier FUL.</p> <p>Le Service Gestion des Prestations procède à l'étude administrative du dossier, le porte à l'ordre du jour de la commission qui décide de l'octroi ou non de l'aide et en effectue le suivi.</p> <p>L'aide n'est pas exclusive de la mise en place d'un plan d'apurement entre le fournisseur d'eau et le ménage, pour le règlement du solde de la dette.</p> <p>La commission peut décider d'orienter le ménage vers des actions de préventions développées dans le cadre du FUL notamment sur la maîtrise de l'eau.</p> <p>En cas d'accord de la commission, les aides du dispositif Eau sont mises en œuvre comme suit pour les distributeurs d'eau et les régies communales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- solde antérieur en lien avec le règlement intérieur (cf. modalités ci-dessus)</li> <li>- le distributeur d'eau/ la régie communale abandonne sa part à hauteur de 50 % ainsi que celle de l'État, c'est-à-dire les taxes et les redevances. Les distributeurs d'eau adhérents à la FP2E prennent en charge, sous forme d'abandons de créance, la part de la facturation de l'eau et de la facturation de l'assainissement leur revenant</li> <li>- le FUL intervient à hauteur de 30 % sur les consommations d'eau de l'utilisateur</li> <li>- un plan d'apurement doit être mis en place par l'utilisateur pour solder sa dette restante en lien avec le fournisseur d'eau</li> </ul> <p>Le FUL n'intervient qu'après des ménages ayant un contrat de fourniture d'eau avec les partenaires conventionnés (Eau d'Olivet, Nantaise des Eaux, Orléanaise des Eaux, Lyonnaise des Eaux, Véolia, SAUR) et les régies communales intervenant dans le cadre du dispositif impayés d'eau.</p>
Versement	<p>Paiement effectué directement au fournisseur d'eau</p> <p>L'aide du FUL n'est pas versée si celle-ci est inférieure à 10 euros</p>